

COMMISSION

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 20 décembre 1994

relative à la conclusion au nom de la Communauté européenne de l'énergie atomique et de la Communauté européenne du charbon et de l'acier de l'accord sur la libéralisation des échanges et l'institution de mesures d'accompagnement entre la Communauté européenne, la Communauté européenne de l'énergie atomique et la Communauté européenne du charbon et de l'acier, d'une part, et la république de Lettonie, d'autre part

(94/977/CECA, Euratom)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

DÉCIDE:

Article premier

vu le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et notamment son article 95 paragraphe 1,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 101 paragraphe 2,

ayant consulté le Comité consultatif de la CECA et recueilli l'accord du Conseil,

considérant que, pour atteindre les objectifs de la Communauté définis en particulier dans les articles 2 et 3 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, il est nécessaire de conclure l'accord sur la libéralisation des échanges et l'institution de mesures d'accompagnement;

considérant que le traité ne prévoit pas de dispositions pour tous les cas couverts par la présente décision,

L'accord sur la libéralisation des échanges et l'institution de mesures d'accompagnement entre la Communauté européenne, la Communauté européenne de l'énergie atomique et la Communauté européenne du charbon et de l'acier, d'une part, et la république de Lettonie, d'autre part, ainsi que les protocoles, les échanges de lettres et les déclarations sont approuvés au nom de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Ces textes sont joints à la présente décision ⁽¹⁾.

Article 2

Le président de la Commission effectue la notification prévue à l'article 50 de l'accord sur la libéralisation des échanges et l'institution de mesures d'accompagnement au nom de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Fait à Bruxelles, le 20 décembre 1994.

Par la Commission

Le président

Jacques DELORS

⁽¹⁾ Voir page 2 du présent Journal officiel.